



Devenir maître d'apprentissage ou tuteur



Objectifs :

Développer ses capacités relationnelles et pédagogiques pour l'accueil et l'accompagnement d'un apprenti ou stagiaire en vue de sa réussite au diplôme.

Etre en règle par rapport à l'article L6223-1 du code du travail précisant que les compétences pédagogiques du maître d'apprentissage ou tuteur permettent un apprentissage satisfaisant dans l'entreprise.

Public & prérequis :

Chefs d'entreprise (ou salariés) accueillant un apprenti ou stagiaire.

Modalités

3 jours (21 heures)

2 décembre 2020
+ 21 & 22 janvier 2021
à Sainte Croix en Plaine

ou

8 décembre 2020
+ 19 & 20 janvier 2021
à Schiltigheim

9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Intervenants :

- Claude Fleck, consultant en ressources humaines
- Evelyne Klinger, chargée du suivi en entreprise CFA agricole de Rouffach
- Laurence Barès, conseillère formation à la Chambre d'agriculture d'Alsace
- Chargé de missions DRAAF

Coût de la formation : 510 €
(nets de taxes)

Chef d'entreprise ayant opté pour la prestation accompagnement à l'apprentissage PROAGRI : **0 €**

Chef/associé/collaborateur exploitant* : **111 €**

(*à jour des cotisations MSA et dans la limite du plafond annuel de prise en charge de 2 000 € par Vivea)

Salarié d'une entreprise affiliée Ocapiat (ex-FAFSEA) : (prise en charge partielle possible) **nous contacter**

Autre salarié/particulier : **510 €**

Contact

Service Formation-Emploi
2 rue de Rome
CS 30 022 - Schiltigheim
67013 STRASBOURG CEDEX
formation-professionnelle@alsace.chambagri.fr

Contenu :

L'accueil, la communication, le management

Conditions d'accueil, favoriser les échanges, savoir écouter, reformuler, principes et méthodes de management applicables à l'alternance, fixer les objectifs.

Les acteurs de l'apprentissage

Répartitions des rôles et organisation dans l'entreprise (maître d'apprentissage, tuteur, apprenti, associé, salarié), savoir déléguer et animer une équipe.

Transmission des savoirs et évaluation

Objectifs de qualification et progression de l'apprenti, évaluation des compétences à acquérir.

Le contrat d'apprentissage, règles et cadre légal

Contrat, horaires, documents obligatoires, sécurité, absences, résiliation... Droits et devoirs de l'apprenti et de l'employeur, rôle des parents et du CFA, outils de liaison, les missions de la Chambre d'agriculture, réglementation applicable aux apprentis.

Méthodes pédagogiques : Echanges d'expérience, mises en situation, études de cas, questions-réponses, apports théoriques, exercices participatifs.

JE M'INSCRIS :



FORMATION

Accompagnement des entreprises à l'apprentissage

Responsable de stage :
Laurence BARES, tél. 03 89 20 97 75
laurence.bares@alsace.chambagri.fr

Formation cofinancée par :



Une attestation de fin de formation sera délivrée au stagiaire à l'issue de sa participation.

Conditions générales de vente sur demande et sur alsace.chambre-agriculture.fr/formation/formation-professionnelle/conditions-generales-et-engagements-dqs

TÉMOIGNAGES

Ludovic BAUER, Associé d'exploitation
EARL du Rebberg
à ALTWILLER

"Ce stage m'a permis d'être sensibilisé aux **méthodes de management et de communication**, et de pouvoir me remettre en question. Je me sens plus à même d'accompagner mon apprenti."

Louis PESSEL, chef d'entreprise
paysagiste
à SEEBACH

"Je m'étais dit que j'allais perdre mon temps ... Et ben non !
Je me sens plus dans la peau du responsable de mon apprenti, capable d'anticiper. Ca me met en confiance pour pouvoir encore mieux gérer sa

Mathieu DICK, associé ETA DICK
à HILSENHEIM

"Je retiens qu'il faut **être très à l'écoute et prendre le temps** avec son apprenti. "

Andréas KROLL, Chef de chantier paysa-
giste SCOP espaces verts
à ESCHAU

"J'ai été très agréablement surpris par la qualité de ce stage, qui s'appuie sur du **vécu**. Cela m'a **conforté** et d'un autre côté **je me sens plus riche**. J'ai pris conscience de ce que l'on peut mettre en place lors de la période

Guilaine SCHAECK, Chef d'équipe paysa-
giste WAGER SARL
à MOLSHEIM

"Ces journées m'ont remémoré mes formations en **management**. Cela me **permet de remettre en question mes pratiques**. Beaucoup d'enrichissement pour moi."

Rémy FRIESS, Associé d'exploitation
SARL FRIESS
à ROHR

"J'ai compris que je suis **responsable** de l'apprenti aussi lorsqu'il est au CFA (...) et que je peux déduire du salaire ses heures d'absence injustifiées !). Je retiens surtout que l'employeur doit créer un **bon relationnel**, ne pas avoir de non-dits.
Et enfin, j'ai appris l'existence et l'utilité du carnet de liaison (...) que je

Valentin VANSON, chef d'équipage chez
Thierry Muller

"J'ai appris grâce à cette formation qu'il est important de savoir si l'apprenti a **compris** les choses qu'on lui explique, de le suivre dans sa formation au CFA et de faire des bilans . »

Article L6223-1 Code du travail

Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare à l'autorité administrative prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante. Cette déclaration devient caduque si l'entreprise n'a pas conclu d'apprentissage dans la période de cinq ans écoulée à compter de sa notification.